

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE, Bernard GOFFARD, Daniel BALLIET Jean HALSDORF Éric LAMBERT, Bernard HAMIAUX et Mmes Aurélie BRAGEUL, Sylviane VUERICH. Joëlle BINOT

Absents excusés : MM. Sylvain TASSIN et Dominique THILL.

M. Dominique THILL a donné procuration à Alain DYE-PELLISSON.

M. Sylvain TASSIN a donné procuration à M. Bernard GOFFARD.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Tarif du bois de chauffage : année 2024 ;
2. Compétence assainissement : transfert de l'actif et du passif ;
3. SIEP : nomination des délégués ;
4. Modalités de réservation de la salle socioculturelle ;
5. Remboursement exceptionnel location salle
6. SPL - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

DÉLIBÉRATION 2023-22 : Compétence assainissement - remise à disposition de l'actif et du passif au SIEP

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais du 14 octobre 2019 et du 20 décembre 2019 transférant la compétence assainissement au SIEP de Piennes, qui a été validée par son comité syndical ;

Vu le Procès-Verbal, datant du 21 décembre 2022, de remise à disposition des actifs et passifs de la commune de Villers-la-Chèvre, dans le cadre du transfert des compétences assainissement au SIEP de Piennes, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal de remise à disposition de l'actif et passif de la commune de Villers-la-Chèvre dans le cadre du transfert des compétences assainissement au SIEP de Piennes, à compter du 1er janvier 2020 ;
- autorise le comptable du SGC de Longwy à valider le transfert de l'actif et du passif.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-23 : Tarif du bois de chauffage - exercice 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :

Partage sur pied entre les affouagistes :

- Le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables MM. Eric LAMBERT, Dominique THILL et Bernard HAMIAUX qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée à l'article L.243.1 du code forestier et de la pêche maritime et décide de répartir l'affouage par feu ;

- Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à :
 - Pour le bois coupé en 1 mètre : **11 €** (onze euros) le stère ;
 - Pour le bois coupé en 0,50 m : **12 €** (douze euros) le stère ;
 - Pour le bois coupé en 0,33 m : **14 €** (quatorze euros) le stère.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-24 : SIEP - nomination de délégués

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 01er janvier 2024, la compétence « eau potable » passe au SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes). Il est donc nécessaire de désigner des délégués pour représenter notre commune.

Après délibération, le conseil municipal nomme MM Alain DYE-PELLISSON et Bernard GOFFARD, délégués au SIEP pour la commune de Villers-la-Chèvre.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-25 : Modalités de location de la salle socioculturelle « Les Gaillots »

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle socioculturelle comme suit :

Location le week-end avec caution de 600 € + caution « bruit » d'un montant de 300 € afin de responsabiliser les personnes lors de la location de la salle. Cette caution est demandée à la suite de plusieurs plaintes du voisinage en mairie.

TARIFS DE LOCATION :

- Personnes résidentes à Villers-la Chèvre : 350 € + charges ;
- Personnes hors commune : 500 € + charges ;
- Personnel communal : gratuite une fois par an ;
- Associations du village : gratuite deux fois par an ;
- location à la journée (en semaine, sans cuisine) avec caution de 600 € pour les personnes résidant à Villers-la-Chèvre ou personnes hors commune : 70 €

MODALITÉS :

Le montant de la location sera facturé dans sa totalité le jour de la réservation.

CHARGES :

- un relevé du compteur d'électricité sera effectué avant la remise des clés de la salle à la personne qui loue et un relevé de ce compteur avant la restitution des clés. La consommation électrique sera facturée au tarif en vigueur.

- la vaisselle cassée sera facturée au tarif d'achat TTC de celle-ci, au jour de la location. **Toute annulation de la location devra faire l'objet d'un écrit déposé en mairie. En cas de force majeure, le montant de la location sera remboursé sur présentation d'un justificatif.**

En cas de non-paiement de la location dans le délai imparti, la réservation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-26 : Remboursement exceptionnel location salle

Le Maire informe le Conseil Municipal que la salle socioculturelle a été, par erreur, louée deux fois pour le weekend du 24 et 26 novembre 2023.

Un locataire a dû trouver une solution de repli à Cons la Grandville. La commune de Villers la Chèvre s'est engagée à prendre en charge le différentiel des coûts de location entre les deux salles, à savoir :

- VILLERS LA CHEVRE, location le weekend personnes hors commune : 400 €
- CONS LA GRANDVILLE, location le weekend personnes hors commune : 700 €

Le différentiel est donc de 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de régler le différentiel des coûts de location entre la salle de Villers la Chèvre et Cons la Grandville, soit trois cents euros à Mme Chloé FROSIO.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-27 : SPL - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 04 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et

a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Adoptée à l'unanimité